



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation SUEZ EAU FRANCE - rue Jean-Jacques Rousseau - 33680 LACANAU

Direction des Services Techniques
FL/NLG/LV
N° : AR2023 - 0207

Exemplaire ORIGINAL

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU France - 15 avenue Charles Floquet - 64200 BIARRITZ en date du 22/02/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau - rue Jean-Jacques Rousseau - 33680 LACANAU, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux de réparation d'une fuite sur réseau d'eau, seront réalisés le 9 mars 2023, selon aléas de chantier. Une voie de circulation sera maintenue en permanence avec mise en place d'un alternat par feux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé qui sera maintenu libre en permanence. Le stationnement sera interdit. La circulation sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'information sur les travaux sera installé à chaque entrée et sortie du chantier. Un nettoyage et une remise en état de la chaussée seront réalisés à la fin du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) panneaux sera mise en place par la société SUEZ EAU FRANCE qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit les week-end inclus. L'entreprise SUEZ EAU FRANCE doit communiquer les coordonnées du responsable de chantier à la police municipale afin de pouvoir le contacter si besoin.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau le **1 MARS 2023**
Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **1 MARS 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :